

# Digital Dilemmas Dialogue #9 | Transcription

**Format** : Discussion modérée en tête-à-tête

**Durée** : 00h31m13s

**Date** : 08.12.21

## M. Staehelin

Bonjour, bon après-midi et bonsoir à toutes et tous, bienvenu-e-s au neuvième Digital Dilemmas Dialogue. Je m'appelle Balthasar Staehelin, je suis le directeur en charge de la transformation numérique et de l'utilisation des données au CICR et je vais animer cette séance ce mois-ci. Nous allons nous pencher sur un sujet qui fait déjà l'objet d'un chapitre dédié, dans le [Manuel sur la protection des données dans l'action humanitaire](#). Comme nous allons constater ce soir, nous n'avons pas encore épuisé ce sujet qui a beaucoup de pertinence.

Il s'agit dans ce chapitre de l'utilisation des systèmes d'identité numérique dans les opérations humanitaires. Ceux et celles d'entre vous qui nous ont rejoints lors des précédents mois du DigitHarium sont peut-être déjà familiers avec certains des problèmes posés par la création d'un enregistrement permanent pour les personnes en situation de vulnérabilité. En particulier, au cours de notre mois consacré à la biométrie, nous avons discuté à plusieurs reprises du dilemme entre la volonté d'introduire les personnes de manière stable dans un système de soutien qui nécessite une identification et les risques présents et futurs de les rendre plus visibles aux acteurs et aux systèmes qui pourraient chercher à leur nuire.

Si la biométrie n'est en aucun cas le seul moyen pour une personne de recevoir une identité numérique, elle peut les aider à encadrer et à développer les tensions inhérentes à de tels systèmes. Donc, la question de l'identité numérique, en particulier dans le secteur humanitaire, est née du besoin de permettre à tous les gens de prouver leur identité à travers ça, de bénéficier de l'appartenance à une certaine catégorie de personnes, par exemple citoyens, bénéficiaires, réfugiés, mineurs, etc.

Et dans la plupart des cas, une organisation humanitaire aura besoin de savoir si une personne satisfaite à certains critères ou possède un ensemble d'attributs spécifiques pour pouvoir bénéficier d'un service. Par exemple, elle peut prouver qu'elle a un certain âge pour se faire vacciner. Mais cela n'engendre pas forcément le besoin d'identifier la personne au-delà de son éligibilité à un programme. Cela nous montre déjà deux problèmes qui reviennent souvent dans les discussions autour de l'identité numérique : l'imprécision et les multiples significations possibles de ce concept et le risque de capturer volontairement ou involontairement plus d'informations qu'il faudrait pour les objectifs d'un programme humanitaire.

Comme nous le verrons au cours de cette discussion, il serait plus approprié de parler d'identités numériques au pluriel plutôt que d'une seule identité numérique nébuleuse. Et si on veut aborder ces nouvelles technologies de manière responsable, il est impératif qu'on réfléchisse bien aux données qu'on crée et collecte et à la manière de les protéger. C'est pour examiner ce sujet et discuter de bien

d'autres choses encore que nous avons aujourd'hui l'honneur d'accueillir le professeur Omar Seghrouchni, le président de la Commission nationale de contrôle de la protection des données à caractère personnel, la CNDP, comme elle est connue, du Royaume du Maroc. M. Seghrouchni, merci d'être avec nous aujourd'hui.

## **M. Seghrouchni**

Bonjour et merci pour votre invitation.

## **M. Staehelin**

[Merci à vous] Et peut être permettez-moi de commencer avec une première question : comment votre bureau et vous-même en êtes venu à réfléchir sur la question des identités numériques ? Quelles sont les questions les plus courantes que vous rencontrez à cet égard ?

## **M. Seghrouchni**

Cette question est liée en fait à un hasard historique. Quand, en 2018, nous avons commencé à réfléchir à ce sujet, c'est parce que nous avons été consultés en tant qu'autorité de contrôle pour la protection des données à caractère personnel. Nous avons été consultés pour une loi qui devait mettre en place un registre qui doit mettre en place un registre national de la population et qui reconfigurait la question de l'identité. On a dû traiter de façon assez claire, la problématique qui est d'associer à une personne un identifiant unique et d'associer à cet identifiant toutes les biométries possibles. Donc à ce moment-là, nous nous sommes posé la question – est-ce que cette approche est proportionnel par rapport à la finalité qui est affichée. Comme vous le savez, la proportionnalité est un principe clé de la protection des données puisqu'il faut à chaque fois apprécier si le jeu en vaut la chandelle. Est-ce que on doit mettre en place une usine à gaz pour reprendre des expressions simples ou répondre à une problématique qui, peut-être, n'est pas si complexe ou si compliqué que cela ?

Et c'est ainsi en fait qu'on s'est retrouvé à se poser un ensemble de questions et qu'on a identifié que lorsqu'on parle de biométrie, c'est un mot qui est trop général. Parce qu'on est dans le même sac, on met la biométrie, les empreintes digitales, on met l'iris, mais la reconnaissance faciale et on mettra à l'avenir d'autres caractéristiques qui peuvent être liées à une certaine morphologie, à certains battements de cœur, etc. Là-dedans, en fait, on considère qu'il y a trois ou quatre façons de voir les choses.

Vous avez d'un côté d'abord les problèmes d'authentification et de l'autre, les problématiques d'identification, qu'il faut bien considérées comme étant différentes puisque l'authentification, c'est du one to one, c'est je suis devant vous et avec une pièce ou un mécanisme, vous identifiez qui je suis. Vous m'authentifiez plutôt. Et l'identification, c'est du one-to-one, c'est à dire que j'ai une foule, j'ai beaucoup d'informations et au sein de ces informations, j'ai extrait l'identité d'une personne.

Les deux mécanismes sont différents, puisque dans ce contexte, on se retrouve avec ces biométries qui ne jouent pas le même rôle. Par exemple, si vous voulez vérifier votre identité en apposant ou en posant votre pouce ou vos empreintes digitales, vous êtes forcément là, puisque c'est vous qui posez le pouce. On ne coupe pas votre pouce pour le poser ailleurs. Quand on vérifie l'iris, vous êtes présent. Dans les mécanismes de reconnaissance faciale, il n'est pas sûr que vous soyez consentant au moment où vous j'identifie à l'aide d'une caméra dans la rue. Donc, la problématique du consentement se pose, donc il faut pouvoir gérer quels sont les éléments de gouvernance qui vont vous permettre de structurer ces choses-là. Donc, c'est ainsi que le débat et le sujet est assez consistant et donc on peut parler des heures sur ces problématiques là, mais voilà, je réponds à votre première question qui est comment on est arrivé là ?

Et les questions courantes qui se posent sur la question de proportionnalité, d'une part, et de cause de licéité. Donc, le consentement n'est pas la seule issue possible. Il peut y avoir la gestion de la mission d'intérêt général, il peut y avoir un intérêt légitime, mais et d'autre licéité. Mais chez les deux questions qui se posent, la licéité au regard de la proportionnalité à la finalité affichée, est ce qu'il y a correspondance ou pas ?

## **M. Staehelin**

Je vous remercie pour ces éléments et ça me rappelle ce que vous avez déjà dit en 2020. Vous avez souligné l'importance, je vous cite, "d'éviter la mise en œuvre techniquement simpliste d'un identifiant public unique qui peut avoir des conséquences sociales et stratégiques imprévu" et plutôt favorisé, des concepts d'identité numérique segmenté. C'est une idée très intéressante. Est-ce que vous pourriez nous dire un peu plus, peut être sur ces types et pourquoi ce type de segmentation est importante afin de trouver les meilleures solutions eu égard de la protection des données ?

## **M. Seghrouchni**

Alors, nous avons travaillé sur ce sujet et aujourd'hui, nous disons la chose suivante. L'objectif final, c'est d'être capable d'interconnecter des fichiers. Pour pouvoir savoir si on est dans le monde de la planification ou des politiques publiques, si un tel territoire requiert la construction d'écoles supplémentaires, aussi, la population est en migration interne et que les classes restent vont rester vides où les classes vont être en sureffectif. Donc, tout ce qui est planification des politiques publiques, cela coule de source.

Quand vous parlez de la dimension humaine également, vous avez évoqué tout à l'heure est ce que telle personne est en position de mériter ou de subir ou de se faire vacciner ou d'être prise en charge d'une certaine manière ? Donc, on a besoin de faire une interconnexion de fichier. Nous, ce qu'on dit, c'est que l'interconnexion de fichiers, quand elle est raisonnée, quand elle s'appuie sur une loi, quand elle s'appuie sur une procédure judiciaire ou même quand elle doit prendre en compte des intérêts intérieure ou extérieure d'un Etat, cette interconnexion de fichiers, techniquement, est nécessaire. Simplement, on considère qu'avec un identifiant unique, c'est comme si on disait que l'interconnexion était permanente. Nous ce qu'on dit, l'identifiant unique, c'est important. On peut en disposer, mais peut-

être qu'il faut réfléchir à le garder à un niveau technique et ne pas l'afficher devant monsieur Tout le monde et afficher devant monsieur Tout le monde des identifiants sectoriels segmentés qui permettent à quelqu'un qui connaît votre vos habitudes ou votre dossier sur le plan du risque ne l'associe pas sans y être autorisé ou de façon simpliste avec votre situation ou votre état de santé.

En clair, et pour résumer en une phrase, on dirait que si on était dans le monde, dans un monde idéal, où l'usage d'un identifiant unique était protégé, cloisonner, assuré, que personne n'était en mesure de le considérer sans y être autorisé, on n'aurait pas de problème avec un identifiant unique. Donc l'identifiant segmentés ou sectoriel, c'est une couche supplémentaire pour protéger l'identifiant unique et pas pour l'éliminer. Donc, ceux qui souhaitent atteindre des objectifs avec un identifiant unique peuvent le faire en restant dans le cadre de la loi, avec des identifiants sectoriels qui sécurisent des usages inadéquats ou contre des usages inadéquats de l'identifiant unique.

## **M. Staehelin**

Ces éléments avaient effectivement pour le secteur humanitaire, ne nous réfléchissons évidemment aussi beaucoup à une identité fonctionnelle qui donne droit à l'accès à certains services versus l'identité plutôt juridique qui vise à identifier avec certitude la personne. Et puis on essaie de jouer sur ces différences dans notre modèle de délivrer des services et respecter les données et la protection des données personnelles. Si on reste un tout petit peu avec le secteur humanitaire auquel vous avez fait allusion, on parle souvent de la nécessité d'évaluer les avantages des nouvelles technologies numériques, mais aussi de la nécessité de respecter le principe "do no harm", "agir sans nuire" qui était avec nous dans le secteur humanitaire depuis des décennies, vis à vis, évidemment, des populations que nous cherchons à protéger et à assister. M. Seghrouchni, sur la base de votre expérience en évaluant l'utilisation des identités numériques, quels sont peut-être les principaux points de tension entre ces identités numériques et la protection et l'assistance que l'aide humanitaire, que l'action humanitaire cherche à offrir aux personnes touchées par des conflits armés et des violences ?

## **M. Seghrouchni**

En fait, je vais prendre une image que j'utilise ces derniers temps de façon parfois un peu exagérée. Considérons la voiture. Est-ce que parce que votre voiture présente un compteur qui peut monter jusqu'à 220 km à l'heure Vous allez rouler avec à 200 km à l'heure ? Est-ce que parce que vous devez arriver en toute urgence à une destination et vous êtes le seul à avoir apprécié le niveau de l'urgence, c'est vous qui dites vous-même cette chose-là est urgente, vous y êtes autorisé à rouler à plus de 120 ou 130 à l'heure selon le pays où vous êtes ? Ce que je veux dire par là, c'est que la technologie est une chose – et l'usage de la technologie est une autre en est une autre. La voiture, je vais devoir rouler à 60 km à l'heure en ville, ou en périmètre urbain, pour tout simplement réduire le risque d'accident au sein d'un territoire où la densité de population est importante.

Le fait de ne pas dépasser 120 ou 130 kilomètres à l'heure sur l'autoroute, il y a une dimension de sécurité, mais il y a aussi une dimension écologique de consommation de carburant et d'émissions de gaz aux particuliers. Donc, en fait, il faut qu'on arrive à distinguer ce que la technologie autorise. Les

choses que la société va accepter comme usages en son sein. C'est pour cela que l'on dit en général qu'on ne réglemente pas les technologies, mais qu'on réglemente des usages.

Et donc dans la situation humanitaire, en gros, il faut apprécier qu'est-ce qu'on gagne et qu'est-ce qu'on perd ? Il est peut-être fondamental de sauver une vie par rapport à une problématique de vie privée. C'est comme- il m'était arrivé de dire pendant la pandémie, c'est que moi, j'espérais protéger les données des personnes vivantes, pas des décédées. Il faut les protéger, mais ça n'a pas la même acuité. Donc, quelque part, il faut savoir par rapport à la proportionnalité que j'évoquais tout à l'heure : contextualiser les choses. Le seul droit qui existe, ce n'est pas la protection des données : il y a le droit à la vie, le droit au travail, et donc on ne peut pas travailler avec une analyse monocritères. Il faut qu'à chaque fois, on pose des choses et on se retrouve avec des analyses multicritères, mais ce qu'on a autorisées à un moment où on peut l'autoriser pendant une fenêtre temporelle particulière et décider de détruire les données ou de détruire l'information dont on a disposé pour arriver à l'objectif de sauver une vie.

Donc, là encore, c'est la même conclusion que tout à l'heure. C'est que les problématiques ne peuvent pas être traitées dans l'absolu et doivent être traitées au sein de leur contexte. Et puis, on a tous les mécanismes de protection derrière. Parmi les mécanismes de protection, c'est d'accord, on a eu recours à ces données à un moment donné, mais il ne faut pas les livrer ou les utiliser dans d'autres finalités qui n'ont rien à voir avec la finalité affichée.

Il ne faut pas que l'humanitaire soit une espèce d'aspirateur ou d'éclaireurs qui vient chercher les choses, mais après qui les transfère ailleurs. Quelle est la relation qu'elle passera [?] entre humanitaire et la gestion de l'immigration, par exemple ? Il faut y réfléchir. Je ne dis pas qu'il ne faut pas de passerelle. Je dis tout simplement qu'il faut réfléchir et prendre du recul sur ces différentes choses pour penser aux usages et ne pas rester collés au possible technologique.

## **M. Staehelin**

Merci pour ces éléments et je pense vous touchez un point absolument fondamental et dans ce cadre, je rappelle effectivement que lors de la conférence internationale qui réunit les États du monde, signataire des Conventions de Genève et le Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, nous avons pu adopter une [résolution sur les données humanitaires par rapport au rétablissement des liens entre les familles et des personnes qui se sont perdues](#) où on a vraiment milité et pu obtenir en engagement de ne pas utiliser ces données humanitaires à d'autres fins.

Et je pense que c'est un point fondamental que vous avez souligné et qui va certainement rester avec nous dans les années à suivre, aussi pour soutenir et pour faire perdurer la confiance des populations dans les acteurs humanitaires qui soient sûrs. Et peut-être si je peux approfondir ce point encore avec vous, M. Seghrouchni. Au cours de nos discussions que nous avons eues sur la biométrie, nous avons mentionné que là les données peuvent être permanentes dans certains cas, qu'ils peuvent rester avec nous pendant des décennies de poursuivre.

Donc, il y a une responsabilité effectivement pour ceux qui créent et détiennent ces données. Et maintenant, quel serait pour vous les mesures de protection de données qu'il faut mettre en place par rapport notamment aux identités numériques ? Si vous vous adressez aux acteurs humanitaires maintenant plus particulièrement, vous avez parlé effectivement de ne pas conduire la voiture, peut-être à toute vitesse, dans n'importe quelles circonstances, de faire la bonne pondération entre les différents intérêts, mais plus concrètement, est ce que vous avez des avis qu'on pourrait aussi discuter dans la table ronde dans quelques semaines ?

Qu'on devrait creuser davantage, ce qui pourrait vraiment aider aux organisations humanitaires de véritablement assumer leurs responsabilités accrues étant donné la vulnérabilité des personnes qu'on cherche à protéger et à assister ?

## **M. Seghrouchni**

Tout à fait. Merci de me poser cette question parce qu'elle permet en fait de lever l'ambiguïté, ou lever le voile sur une confusion assez systématique qui est faite. C'est que les gens perçoivent l'identité unique, l'identifiant unique comme étant antinomique avec les identifiants sectoriels. En fait, ce n'est pas le cas. Si je dis que je vais utiliser un identifiant sectoriel dédié au monde humanitaire. Mais au sein de ce monde humanitaire, l'identifiant sectoriel qu'on a évoqué à l'instant n'est ni plus ni moins qu'un identifiant unique dédié à l'humanitaire.

Donc, tout ce qu'on l'humanitaire souhaite faire en termes d'interconnexion de fichiers peut se faire au travers de cet identifiant unique sectoriel. Mais comme il est sectoriel, il ne pourra pas être utilisé pour gérer la fiche d'impôts, ou le dossier de santé autre que ce dont a besoin l'humanitaire. Donc, l'identifiant sectoriel, encore une fois, est une protection civilisée de l'identifiant unique. L'identifiant unique est un identifiant technique, l'identifiant sectoriel est un identifiant sociétal. Et le fait de disposer d'un identifiant unique dédié à l'humanitaire n'est pas du tout gênant, du moment que cet identifiant ne permet pas de traiter de problématiques au-delà du périmètre humanitaire.

## **M. Staehelin**

Je pense que vous soulevez là des questions extrêmement intéressantes et je suis sûr qu'il y aura un débat passionnant par rapport à cette interaction entre l'identifiant unique dans beaucoup de contextes où le CICR travaille. Il y a des situations où il n'y a même pas un État qui est capable de proposer un identifiant unique. Donc, je pense, nous faisons face, dans certaines situations déstructurées, à des situations de l'absence de l'Etat, à des situations où la manière dont les humanitaires gèrent l'identité pour des raisons humanitaires afin de pouvoir offrir leurs services pose des défis.

Effectivement, avec une ambition de réfléchir à des solutions les plus appropriées qui permettent de garder la confiance des personnes. Et puis, utiliser le clavier et la possibilité de différentes identités identifiant l'identifiant juridique qui atteste, souvent établie par l'État, évidemment, l'identité est très pratique. Il peut aussi y avoir des identités fonctionnelles qui permettent de dire qu'une personne à certains critères qui nous permettent de délivrer le service sans nécessairement toujours à chaque fois

devoir établir l'identité juridique. Mais je pense que c'est un débat, Je vois qui va nous accompagner dans la table ronde qui aura lieu dans deux semaines à peine avec des experts. Peut-être, je prendrai un peu de recul pour vous poser la question suivante, parce que vous étiez à l'avant-garde de plusieurs discussions sur la protection des données, y compris autour de l'identité numérique, à la fois en Afrique, mais je dirais sur un plan global. Et ce qui m'intéresse serait qu'est-ce que vous voyez comme tendances dans ces discussions et quels sont peut-être les tendances qui inquiètent le plus les pays qui sont impliqués dans ce dialogue par rapport à la technologie qui s'offre à nous ?

Et quels sont peut-être les avantages et les opportunités le plus grand ? Comment vous observez ce dialogue ? Et là, je vais au-delà du monde humanitaire autour du sujet des identités numériques.

## **M. Seghrouchni**

En fait, je pense que nous ne sommes pas encore arrivés à une maturité de dialogue. On est encore- il me semble un peu dans la guerre des religions. Il faut qu'on arrive à éviter la Saint-Barthélemy. Mais on est dans l'affirmation de convictions et je ne suis pas sûr qu'on soit arrivé à une maturité d'échanges raisonnés avec les invariants imposés. Aujourd'hui, on a un cloisonnement qui est assez clivé entre ceux qui vont défendre l'efficacité et l'utilité et la simplicité de l'usage et ceux qui vont défendre le fait que cet usage peut créer des contextes inadéquats ou un peu Benko par rapport aux valeurs et des libertés fondamentales.

Et c'est ce concept de proportionnalité qui est défendu par plusieurs lois et plusieurs autorités de régulateur de la protection des données. Ce concept de proportionnalité n'est pas encore suffisamment partagé. Un traitement peut être considéré comme étant problématique hors pandémie, mais acceptable en pandémie. Il faut qu'on intègre que le risque zéro n'existe pas. Et que la question n'est pas d'aller chercher des traitements ou des situations sans risque. Ce n'est pas ça le sujet. Le sujet, c'est juste d'apprécier : est-ce que le niveau de risque que l'on voit avoir en face de nous, est ce que ce niveau de risque est adéquat avec ce qu'on va gagner ? Est-ce qu'une fois qu'on a gagné ce qui a gagné, il y a un moyen que la tolérance qu'on a eue sur l'utilisation de la donnée, on a un moyen de de contrôler cette tolérance ? Est-ce que on va pouvoir détruire ce qu'il faut détruire ou est-ce que ce qui a été produit va rester quelque part et être réutilisé avec des détournements de finalité ?

Donc, de mon point de vue et encore une fois, je n'ai pas de là de la complaisance. Je salue votre initiative parce que je pense que vous êtes sur un positionnement qui est aujourd'hui important pour l'humanité et que en même temps, vous ne vous laissez pas emballé par une religion ou une autre et c'est ça qu'il faut éviter, ce n'est pas un identifiant unique contre identifiant sectoriel, c'est quelle est la bonne combinaison. Nous, à la CNDP, on parle plutôt d'architecture des identifiants.

La problématique n'est pas une modalité d'identification ou d'identifiants, c'est de poser une architecture d'identifiants qui prennent en compte différentes situations, mais qui soit aussi malléable dans le temps.

## **M. Staehelin**

C'est très intéressant parce que ça me fait réfléchir à la question si on partage finalement suffisamment de grammaire commune pour discuter avec maturité de ce sujet, vous l'avez mentionné vous-même, je pense Digital Dilemmas, cette série d'événements cherche à modestement contribuer à ce débat, à essayer de peut-être à l'exemple de l'action humanitaire où ces questions se cristallisent d'une manière extrême, je dirais, parce que les vulnérabilités des personnes, les risques qu'ils doivent prendre, c'est toujours la question de comment peut être transparent par rapport au risque que les personnes qui sont « data subjects », qui sont propriétaires de ces données prennent, et à comment les acteurs humanitaires peuvent aussi démontrer leur attitude responsable.

Peut-être pour revenir à ces événements, ces tables rondes que nous avons le plaisir de préparer avec cette discussion, cette séance. Ce soir, vous avez parlé de la nécessité de ce dialogue qui souvent se font entre États d'un côté, les partenaires humanitaires de l'autre. Est-ce que vous voyez d'autres catégories de types d'experts qui devraient être davantage associés à ce débat pour bénéficier au maximum ?

## **M. Seghrouchni**

Moi, je défends la thèse que ces problématiques ne sont pas des problématiques techniques et qu'il faut avoir autour de la table des spécialistes des sciences humaines, des spécialistes de l'histoire, des spécialistes en fait divers et variés qui contribuent à ce que c'est une société. Une société, ce n'est pas une machine, une société, ce n'est pas des données des sociétés et des humains et c'est des interactions entre humains. Donc, pour moi, le débat ne doit pas être un débat verticalisé ou vertical, mais plutôt un débat horizontal.

## **M. Staehelin**

[Merci pour cela M. Seghrouchni.] Malheureusement, nous devons conclure ici cette séance. C'était un énorme plaisir pour moi d'accueillir ce soir le professeur Omar Seghrouchni, qui est le président de la Commission nationale de contrôle de la protection des données à caractère personnel la CNDP du Royaume du Maroc. Merci beaucoup pour avoir accepté notre invitation ce soir.

## **M. Seghrouchni**

Merci. Encore merci pour votre initiative et merci pour votre invitation.

## **M. Staehelin**

Au revoir.

## **M. Seghrouchni**

Au revoir.

